

## D. Liste des réglementations et publications nouvelles ou mises à jour en 2023

La politique prudentielle est façonnée notamment par la réglementation et les publications de la Banque. Le tableau ci-dessous présente un relevé de la réglementation et des publications diffusées en 2023, accompagné d'un aperçu de leur teneur. Ces documents doivent certes être lus conjointement avec d'autres

textes, notamment de loi, tels que la législation sectorielle et la législation de contrôle en vigueur à l'échelon tant national qu'international, parmi laquelle figurent le Règlement européen sur les exigences de fonds propres et de liquidité (CRR) et les normes techniques et réglementaires européennes applicables aux banques.

Date	Titre	Description	Lien
<b>Politique pour les banques et les sociétés de bourse</b>			
09-02-2023	<b>NBB_2023_02</b> Attentes relatives aux risques liés au climat et à l'environnement	Cette communication décrit les attentes de la Banque nationale de Belgique (BNB) relatives aux risques liés au climat et à l'environnement.	<a href="#">Communication NBB_2023_02 / Attentes relatives aux risques liés au climat et à l'environnement   nbb.be</a>
12-04-2023	<b>NBB_2023_04</b> Diversité – Analyses comparatives EBA et BNB et attentes prudentielles	Cette communication décrit les résultats de la dernière analyse comparative des pratiques en matière de diversité et d'écart de rémunération hommes/femmes réalisée par l'EBA ainsi que de l'analyse comparative qu'elle a effectuée au niveau belge.	<a href="#">Communication NBB_2023_04 / Diversité – Analyses comparatives EBA et BNB et attentes prudentielles   nbb.be</a>
26-05-2023	<b>NBB_2023_06</b> Orientations de l'ABE sur la gestion de crise	Cette circulaire, qui remplace la circulaire NBB_2022_11 du 29 mars 2022, met en œuvre différentes orientations de l'EBA sur la gestion de crise. Elle traite notamment de la résolvabilité des établissements de crédit (en particulier lorsque des outils de transfert sont prévus) et de la publication ainsi que de la mise en œuvre de l'instrument de renflouement interne (bail-in).	<a href="#">Circulaire NBB_2023_06 / Orientations de l'ABE sur la gestion de crise   nbb.be</a>
27-06-2023	<b>NBB_2023_07</b> Orientations sur les saines pratiques de gestion et le reporting du risque de taux d'intérêt et du risque d'écart de crédit liés aux activités autres que celles de négociation	Cette circulaire remplace, au 30 juin 2023, la circulaire NBB_2019_18 sur les saines pratiques de gestion et le reporting du risque de taux d'intérêt lié aux activités autres que celles de négociation, et transpose dans le contexte prudentiel belge les orientations de l'ABE du 20 octobre 2022 précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements.	<a href="#">Circulaire NBB_2023_07 / Orientations ABE sur les saines pratiques de gestion et le reporting du risque de taux d'intérêt et du risque d'écart de crédit liés aux activités autres que celles de négociation   nbb.be</a>

Date	Titre	Description	Lien
28-07-2023	<b>Publication</b>  Résultats des tests de résistance 2023 : les banques belges KBC et Belfius démontrent une résilience en période de tensions inflationnistes	Dans le cadre des tests de résistance qui ont été menés auprès des 70 plus grands établissements financiers européens et dont les résultats sont publiés le 28 juillet 2023 par l'Autorité bancaire européenne (EBA), les banques belges KBC et Belfius affichent des performances légèrement supérieures à la moyenne européenne et démontrent une bonne résilience dans le contexte de tensions inflationnistes.	<a href="#">Résultats des tests de résistance 2023 : les banques KBC et Belfius démontrent une résilience en période de tensions inflationnistes   nbb.be</a>
05-12-2023	Guide pratique pour l'obtention d'un agrément en tant qu'établissement de crédit de droit belge	Ce guide vise à esquisser les grandes lignes de la procédure d'agrément en tant qu'établissement de crédit de droit belge et à répertorier les principaux guides, directives et formulaires relatifs à cette demande d'agrément.  Il vise en outre à aider les demandeurs dans leurs contacts avec la BNB et la BCE afin qu'ils puissent introduire un dossier d'agrément aussi clair et complet que possible.	<a href="https://www.nbb.be/doc/cp/fr/2023/20231205_praktische_leidraad_fr.pdf">https://www.nbb.be/doc/cp/fr/2023/20231205_praktische_leidraad_fr.pdf</a>
12-12-2023	<b>NBB_2023_15</b>  Communication concernant reporting à la Banque conformément aux exigences de publication au titre du pilier 3 concernant les risques « environnementaux, sociaux et de gouvernance » (ESG) à la suite de la décision EBA/DC/498 de l'ABE	Cette communication vise à mettre en œuvre en Belgique la décision EBA/DC/498 de l'Autorité bancaire européenne (ABE) du 6 juillet 2023 relative à la collecte, par les autorités compétentes à l'intention de l'ABE, des données ESG publiées au titre du pilier 3.	<a href="#">Communication NBB_2023_15 / Reporting à communiquer à la Banque conformément aux exigences de publication au titre du pilier 3 concernant les risques « environnementaux, sociaux et de gouvernance » (ESG) à la suite de la décision EBA/DC/498 de l'ABE   nbb.be</a>
19-12-2023	<b>NBB_2023_17</b>  Obligations de reporting du risque de taux d'intérêt et du risque d'écart de crédit liés aux activités autres que celles de négociation	Cette circulaire a pour objet d'assurer l'implémentation de la Décision de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relative à l'exercice ad-hoc de collecte de données en relation avec le risque de taux d'intérêt inhérent au portefeuille bancaire et d'actualiser les obligations de reporting nationales, visées sous la circulaire NBB_2023_07 sur les saines pratiques de gestion et le reporting du risque de taux d'intérêt et du risque d'écart de crédit liés aux activités autres que celles de négociation. Elle expose les modalités pratiques du reporting et précise les attentes de la Banque pour chaque type d'établissement.	<a href="#">Circulaire NBB_2023_17 / Obligations de reporting du risque de taux d'intérêt et du risque d'écart de crédit liés aux activités autres que celles de négociation   nbb.be</a>
<b>Politique pour les entreprises d'assurance et de réassurance</b>			
11-04-2023	<b>NBB_2023_03</b>  Circulaire relative au « run-off » et l'atténuation des risques	Cette circulaire fournit des informations sur les orientations de la Banque concernant les entreprises en « run-off ». La circulaire est basée sur la déclaration de surveillance de l'EIOPA sur le « run-off », assortie de précisions supplémentaires. Un chapitre spécifique est consacré aux bonnes pratiques en matière de gestion des risques des entreprises en « run-off ».	<a href="#">Circulaire NBB_2023_03 / Run-off et atténuation des risque   nbb.be</a>
05-12-2023	<b>NBB_2023_10</b>  Orientations sur les informations à communiquer à des fins de stabilité financière	Cette circulaire a pour objet d'expliquer les orientations de la Banque relatives aux informations à communiquer à des fins de stabilité financière.	<a href="#">Circulaire NBB_2023_10 – Circulaire relative aux orientations sur les informations à communiquer à des fins de stabilité financière   nbb.be</a>

Date	Titre	Description	Lien
05-12-2023	<b>NBB_2023_13</b> Provision complémentaire en assurance vie et accidents du travail	Cette circulaire détermine le taux pivot applicable au 31 décembre 2023 dans le cadre de la provision complémentaire en assurance vie et accidents du travail	<a href="#">Circulaire NBB_2023_13 / Provision complémentaire en assurance vie et accidents du travail   nbb.be</a>
19-12-2023	<b>NBB_2023_16</b> Secteur de l'assurance et de la réassurance – rapports périodiques et rapports financiers à transmettre à la Banque en 2024	Cette communication a pour objet de préciser le calendrier de collecte du reporting qualitatif que les entreprises concernées doivent transmettre via le portail NBB Supervision ainsi que du reporting financier à transmettre via OneGate, en 2024 (et se rapportant, sauf mention contraire, à l'exercice 2023).  En outre, cette communication traite également les rapports à soumettre par les commissaires agréés de ces entreprises.	<a href="#">Communication NBB_2023_16 / Secteur de l'assurance et de la réassurance – rapports périodiques et rapports financiers à transmettre à la Banque en 2024   nbb.be</a>
<b>Politique pour les infrastructures financières et les établissements de paiement</b>			
10-01-2023	<b>Publication</b> Protocole d'accord entre la BNB et la Banque d'Angleterre sur le cadre de coopération et de communication concernant l'oversight et le contrôle d'Euroclear Bank	À la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, Euroclear Bank devait être agréée par la Banque d'Angleterre pour pouvoir offrir des services de <i>Central securities depository</i> (CSD) au Royaume-Uni. Comme l'exige le règlement du Royaume-Uni sur les dépositaires centraux de titres, un accord de coopération doit être établi.	<a href="#">Protocole d'accord entre la BNB et la Banque d'Angleterre sur le cadre de coopération et de communication concernant l'oversight et le contrôle d'Euroclear Bank   nbb.be</a>
05-12-2023	<b>NBB_2023_11</b> Circulaire relative à la procédure à suivre par les établissements de crédit de droit étranger pour ouvrir un bureau de représentation en Belgique et aux informations à communiquer à la BNB sur une base continue	Cette circulaire décrit la procédure à suivre par les établissements de crédit de droit étranger pour ouvrir un bureau de représentation en Belgique et aux informations à communiquer à la Banque sur une base continue.	<a href="#">Circulaire NBB_2023_11 / Circulaire relative à la procédure à suivre par les établissements de crédit de droit étranger pour ouvrir un bureau de représentation en Belgique et aux informations à communiquer à la BNB sur une base continue   nbb.be</a>
<b>Politique macroprudentielle</b>			
31-05-2023	<b>Publication</b> Financial Stability Report 2023	Le <i>Financial Stability Report</i> (FSR) de la Banque présente un aperçu général des évolutions économiques, financières et structurelles récentes susceptibles d'avoir une incidence sur la stabilité du système financier.	<a href="#">Financial Stability Report 2023</a>
31-08-2023	<b>Règlement du 4 juillet 2023</b> Règlement relatif à la détermination du taux de coussin de conservation des fonds propres de base de catégorie 1 contracyclique et relatif à l'application d'un coussin de fonds propres de base de catégorie 1 pour le risque systémique lié aux expositions sur la clientèle de détail portant sur des personnes physiques, qui sont garanties par un bien immobilier résidentiel situé en Belgique	La Banque a décidé d'activer le coussin de fonds propres contracyclique (CCyB). Il sera constitué en deux étapes à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2024. Dans le même temps, la BNB réduira le coussin sectoriel pour le risque systémique relatif aux prêts hypothécaires belges. La BNB augmente de la sorte la résilience globale du secteur bancaire belge afin de pouvoir faire face à des pertes inattendues.	<a href="#">La Banque nationale adapte ses exigences de fonds propres macroprudentielles   nbb.be</a>  <a href="#">Arrêté royal du 5 septembre 2023 portant approbation du règlement du 4 juillet 2023 de la Banque nationale de Belgique</a>
01-12-2023	<b>Règlement du 13 juin 2023</b> Règlement relatif à la méthode de qualification d'établissement d'importance systémique domestique et de détermination du montant du coussin de fonds propres de base de catégorie 1	Désignation des établissements d'importance systémique en Belgique, ainsi que des surcharges de fonds propres à appliquer par ceux-ci en 2024.	<a href="#">Arrêté royal du 13 septembre 2023 portant approbation du règlement du 13 juin 2023 de la Banque nationale de Belgique modifiant le règlement du 12 avril 2022 de la Banque nationale de Belgique</a>

Date	Titre	Description	Lien
<b>Politique de lutte contre le blanchiment</b>			
26-01-2023	<b>NBB_2023_01</b>  Questionnaire périodique relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme	Par cette circulaire, la Banque vise à obtenir de la part des établissements financiers des informations standardisées devant lui permettre de renforcer son approche fondée sur les risques dans l'exercice de ses compétences légales de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	<a href="#">Circulaire NBB_2023_01 / Questionnaire périodique relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme   nbb.be</a>
28-03-2023  03-10-2023 et 22-12-2023	<b>Publication</b>  Update du site de la Banque consacrée à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (LBC/FT): mise à jour	La Banque a informé les institutions financières de la création sur son site internet d'une rubrique consacrée à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (rubrique appelée « site LBC/FT »). Ce site LBC/FT a pour objectifs de rassembler l'ensemble des textes légaux et réglementaires en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de préciser les commentaires et recommandations de la Banque en la matière.	<a href="#">Rubrique du site de la Banque consacrée à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (LBC/FT): mise à jour   nbb.be</a>
10-10-2023	<b>NBB_2023_08</b>  Analyse horizontale de contrôle consistant en l'examen d'un échantillon de transactions passées par des agents liés de différents établissements de paiement	La Banque a procédé à une analyse horizontale de contrôle consistant en l'examen d'un échantillon de transactions passées par des agents liés de différents établissements de paiement ( <i>money remitters</i> ) sous supervision. Le présent document entend formuler des points d'attention ainsi que des bonnes pratiques pour l'ensemble du secteur.	<a href="#">Communication NBB_2023_08 / Analyse horizontale de contrôle consistant en l'examen d'un échantillon de transactions passées par des agents liés de différents établissements de paiement   nbb.be</a>
24-10-2023	<b>Publication</b>  La Banque nationale met à jour son évaluation sectorielle des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme appliquée au secteur financier belge	La Banque a publié une nouvelle version de son évaluation sectorielle des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme dans les institutions financières tombant sous sa supervision.	<a href="#">La Banque nationale met à jour son évaluation sectorielle des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme appliquée au secteur financier belge   nbb.be</a>
<b>Autres</b>			
16-05-2023	<b>NBB_2023_05</b>  Communication concernant les nouvelles normes de reporting EMIR	Cette communication attire l'attention des établissements sur les modifications apportées aux normes de reporting du règlement européen sur les infrastructures de marché 1 ( <i>European Market Infrastructure Regulation – EMIR</i> ), qui s'appliqueront à partir du 29 avril 2024.	<a href="#">Communication NBB_2023_05 / Communication concernant les nouvelles normes de reporting EMIR   nbb.be</a>
14-11-2023	<b>NBB_2023_09</b>  Communication concernant les inspections	Cette communication vise les inspections effectuées par la Banque en sa qualité d'autorité de contrôle prudentiel, en sa qualité d'autorité de contrôle en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme ou en sa qualité d'autorité chargée des missions visées à l'article 8 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque.	<a href="#">Communication NBB_2023_09 / Communication concernant les inspections   nbb.be</a>